



## Politique de vérification des antécédents judiciaires

### 1. Objectif

L'Alliance Sport-Études souhaite offrir un environnement sécuritaire, sain et respectueux pour tous ses membres, partenaires et collaborateurs. À cet effet, l'organisation met en place une politique de vérification des antécédents judiciaires afin de s'assurer que les personnes en position de responsabilité ne présentent pas de risques pour l'intégrité physique ou psychologique des personnes avec qui elles interagissent.

### 2. Portée

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui occupent une fonction au sein de l'Alliance Sport-Études incluant :

- Les personnes employées
- Les membres du conseil d'administration

Toute personne occupant l'une de ces fonctions devra se conformer aux présentes dispositions.

### 3. Définitions

*Personne visée* : Toute personne assujettie à la présente politique, tel que précisé à l'article précédent.

*Personne vulnérable* : Toute personne qui, en raison de son âge, d'un handicap, d'une situation temporaire ou permanente, pourrait être en situation de vulnérabilité face à un intervenant.

### 4. Vérification exigée

Les personnes concernées doivent fournir :

- Une vérification des antécédents judiciaires en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, émises par un service de police ou un organisme autorisé.

### 5. Fréquence de la vérification

- À l'arrivée d'une nouvelle personne employée ou au conseil d'administration.

- Une nouvelle vérification complète devra être fournie tous les 3 ans.

## **6. Traitement des résultats**

Une personne désignée par la direction générale de l'Alliance Sport-Études (DG) sera responsable d'analyser les résultats des vérifications. Cette personne devra respecter les principes de confidentialité, d'impartialité et de discrétion.

Si la personne responsable constate que la personne visée possède des antécédents judiciaires, la personne responsable doit en aviser la DG et en déterminer la nature. Pour ce faire, la personne responsable contacte la personne visée pour obtenir plus de détails et transmet l'information à la DG, ou à la présidence du conseil d'administration s'il s'agit de la DG.

Si la DG vient à la conclusion que les antécédents judiciaires ne sont pas en lien avec les fonctions exercées ou à être exercées, elle informe par écrit la personne visée qu'elle peut poursuivre ses démarches auprès de l'Alliance Sport-Études.

Toutefois, si la DG en vient à la conclusion que les antécédents judiciaires sont en lien avec les fonctions exercées ou à être exercées, elle informe la personne visée qu'elle ne pourra pas exercer son rôle à l'Alliance Sport-Études.

S'il s'agit d'une personne jouant un rôle actif auprès de l'Alliance Sport-Études, la DG peut, lorsqu'il apprend que la personne visée est concernée par une accusation criminelle ou pénale, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

Un avis écrit doit être donné à la personne suspendue. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où cette dernière pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

La personne désignée peut maintenir la personne visée dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'elle doit s'engager par écrit à respecter.

Dans le cas où la personne visée est maintenue dans ses fonctions ou dans son rôle, la DG peut imposer des conditions particulières. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, la DG peut demander que la personne visée s'engage à présenter une demande de pardon, si elle est admissible. La DG peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par la DG entraînera la révocation du lien professionnel.

## **7. Refus ou omission de se conformer**

Le refus de se soumettre à la vérification des antécédents ou de transmettre une déclaration annuelle rend la personne inadmissible à occuper ou à conserver une fonction au sein de l'Alliance Sport-Études.

## **8. Responsabilités**

*Direction de l'Alliance Sport-Études :*

- Veiller à la mise en œuvre de la politique.
- Désigner une personne responsable de l'analyse des vérifications.
- S'assurer que les personnes visées sont informées et accompagnées.

*Personne visée :*

- Fournir la documentation requise dans les délais.
- Déclarer tout changement lié à son dossier judiciaire.

## **10. Confidentialité et conservation des documents**

Tous les documents transmis seront conservés de manière sécuritaire et confidentielle. Seules les personnes autorisées pourront y accéder. Ces documents seront conservés pour la durée nécessaire au suivi administratif, puis détruits de manière sécuritaire.

## **11. Mise en application**

La direction de l'Alliance Sport-Études est responsable de la mise en application de la présente politique. Elle s'assure que les procédures sont connues, comprises et respectées par toutes les personnes concernées.

## **12. Entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur le 14 avril 2025 et s'applique à toute personne visée tel que précisé à l'article 2 à partir de cette date. Toute personne déjà en poste devra s'y conformer dans un délai raisonnable défini par la direction.